

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LOMAGNE

PROCÈS-VERBAL DU COMITE SYNDICAL SÉANCE DU 12 MARS 2026

L'an 2026, le 12 mars à 18H00, les membres du Comité Syndical dûment convoqués par le Président le 27 février 2026, se sont réunis au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Patrice SUAREZ, Président du Syndicat.

Nombre de membres du Comité Syndical en exercice : **60** Présents : **34** Votants : **36**

Etaient présents :

Patrice SUAREZ, Nadine LABORIE, Sébastien LANNES, Odile BORDES, Guillaume POLO, Alain FREZOULS, Philippe STARCK, Denise GOULARD, Geneviève ROYER, Rachel PEYRABELLE, Sabah MERZAK, Benjamin VERGNES, Sandrine CORAS, Florence CHEBASSIER (**arrivée à 18h35**), Jean-Pierre BOUE, Pierre SCUDELLARO, René CARPENTIER, Maryse GOURGUES, Karine MONGE, Max ROUMAT, Christophe TERNIER, Jessica DARROUX, Jean-Claude MARTINELLI, Romuald PORCHERON, Pierre PELLEFIGUE, Danièle GUILBERT, David COLLEONI, Lionel POUTEAU, Benoît DUGOUJON, Francis BARELLA, Vincent ZAMBONINI, Michel L'HER, Laurent MARSAL, Roland MARAGNON.

Etaient absents ou excusés :

Joël DURREY, Sébastien BIASOLO, Jean-Jacques SANGALLI, Robert LAFFOURCADE, Alain MAGNAUT, Brigitte LAURENTIE-ROUX, Éric LABORDE, Jean-Charles GUIRAUT, Cornelis MIJNSBERGEN, Jean-Yves DELACOSTE, Corinne QUEVILLY, François-Xavier ROUX, Dominique GONELLA, Jérémy LAGARDE, Sandra DEZZI, Carole BELLIER, Bruno CALAO, Pétra FORZY, Dominique DELBARRE, Serge PIVETTA, Murielle FAURE, Marie-Laure PEYRABELLE, Alexandre RINSANT, Yannick DELEMASURE.

A donné procuration :

Alain GUILLAMOT à Pierre SCUDELLARO
Frédéric GARDEIL à Benoît DUGOUJON

Secrétaire de Séance : Lionel POUTEAU

Patrice SUAREZ, Président, procède à l'appel des délégués et les remercie pour leur présence.

Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance et rappelle l'ordre du jour :

- 1. Approbation des Procès-Verbaux des séances du 17 décembre 2025 et du 5 février 2026**
- 2. Compte-rendu des décisions prises par le Président dans le cadre des délégations du Comité Syndical depuis la séance du 5 février 2026**
- 3. Mise à jour des statuts du SIDEL**
- 4. Présentation du Rapport Social Unique (RSU) 2024**
- 5. Présentation et validation de l'organigramme 2026**
- 6. Modification du règlement Intérieur du personnel**
- 7. Modification du règlement de formation**
- 8. Approbation du Plan de formation 2026**
- 9. Attribution des chèques-cadeaux aux agents du SIDEL**
- 10. Approbation du Compte Financier Unique 2025**
- 11. Affectation des résultats de l'exercice 2025**
- 12. Budget primitif 2026**
- 13. Questions diverses**

1. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES DU 17 DÉCEMBRE 2025 ET DU 5 FÉVRIER 2026

DÉLIBÉRATION N° 26_03_12_01

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Procès-Verbal de la séance du 17 décembre 2025,

CONSIDÉRANT qu'il y a eu lieu de procéder à une rectification d'erreur matérielle sur ce compte-rendu, qui a été transmis à nouveau suite à des remarques après le comité dernier.

VU le Procès-Verbal de la séance du 5 février 2026,

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité (*à 35 voix pour*),

- **APPROUVE** le Procès-Verbal de la séance du 17 décembre 2025.
- **APPROUVE** le Procès-Verbal de la séance du 5 février 2026.

2. COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE PRÉSIDENT DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS DU COMITE SYNDICAL DEPUIS LA SÉANCE DU 5 FÉVRIER 2026

DÉLIBÉRATION N° 26_03_12_02

Par délibération n°20-08-05 en date du 25 août 2020, le conseil municipal a délégué ses attributions au Président dans les domaines prévus par l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Aux termes de l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales, les décisions prises par le Président en vertu de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations du conseil municipal portant sur les mêmes objets.

En outre le Président doit en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du comité syndical. C'est dans ces conditions qu'il vous est rendu compte ci-après des décisions intervenues depuis le dernier comité et notamment des marchés passés et de leurs avenants.

L'exposé de Monsieur le Président est fait en séance de plusieurs décisions :

- La signature de l'avenant n°2 de prolongation du marché N° 2023-006 « Mission de fouille archéologique préventive pendant la mise en place de colonnes semi-enterrées et enterrées sur le territoire du SIDEL » :

Il est rappelé que suite à la demande de la DRAC concernant une prescription de fouilles archéologiques sur 55 sites retenus pour implanter les points de tri dans le cadre de la modernisation du service public de collecte des déchets ménagers, un marché a été notifié à l'INRAP (Direction Interrégionale Midi-Méditerranée, 30900 NÎMES) le 6 février 2024 pour un montant de 253 123 € TTC.

Le marché étant arrivé à terme le 5 février 2025, l'avenant n°1 de prolongation pour une nouvelle période de 1 an (lissée avec celle du marché de travaux) a été signé et notifié le 04/03/2025.

Le marché étant arrivé à terme le 5 février 2026, l'avenant n°2 de prolongation pour une nouvelle période de 3 mois, portant le marché à 27 mois, a été signé en date du 6 février 2026 et notifié le 13 février 2026. Le Comité Syndical a décidé, lors de sa séance du 25 août 2020 de donner délégation au Président pour procéder à la réalisation d'emprunts pour un montant maximum annuel de 700 000 € destinés au financement des investissements prévus par le budget.

- La signature de l'adhésion 2026 au Réseau Compost Citoyen Occitanie :

Il a été rappelé le rôle de l'association loi 1901, Réseau Compost Citoyen Occitanie (RCCO) qui œuvre à l'échelle de la région Occitanie.

Celui-ci a été créé officiellement le 14 novembre 2019, et sa mission première est de promouvoir la prévention et la gestion de proximité des biodéchets sous toutes leurs formes.

Ainsi, le SIDEL a adhéré pour la première fois au Réseau Compost citoyen Occitanie, le 18 Février 2020.

L'adhésion a été renouvelée tous les ans, dont cette année et signée le 30 janvier 2026.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22, et L.2122-23,

VU la délibération n° n°20-08-05 en date du 25 août 2020,

Après en avoir débattu, le Comité syndical,

- **PREND ACTE** des deux décisions prises par le Président en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

3. MISE A JOUR DES STATUTS DU SIDEL

DÉLIBÉRATION N° 26_03_12_03

Monsieur le Président rappelle que la dernière modification des statuts est intervenue, suite au transfert de compétence de la gestion des déchetteries à TRIGONE, approuvé par la délibération n°18_09-02 en date du 6 septembre 2018.

Cette dernière modification a été votée par délibération n°18_12_02 en date du 11/12/2018.

Il convient aujourd'hui de procéder à quelques mises à jour notamment concernant les ressources financières du Syndicat.

Le projet modifié des statuts du SIDEL a été transmis avec le rapport de séance aux délégués et présenté en séance.

Il est proposé aux membres du Comité Syndical de :

- APPROUVER la modification des statuts du SIDEL telle qu'elle a été présentée ;
- VALIDER le projet de statuts qui en découle en annexe ;
- AUTORISER le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5711-1 et suivants relatifs aux syndicats mixtes fermés,

VU l'arrêté préfectoral en date du 28 novembre 1973 modifié autorisant la création du Syndicat Intercommunale de la Lomagne,

VU l'arrêté préfectoral en date du 7 mars 2008 portant modification des statuts du Syndicat Intercommunale de la Lomagne et transformation en syndicat mixte,

VU l'arrêté préfectoral n°32-2018-01-19-006 en date du 19 janvier 2018 constatant la modification de la composition du Syndicat Intercommunale de la Lomagne,

VU l'arrêté préfectoral n°32-2018-11-05-009 en date du 5 novembre 2018 portant retrait de la communauté d'agglomération Grand Auch de Gascogne du Syndicat Intercommunale de la Lomagne (SIDEL), retrait de la Communauté de Communes Lomagne Gersoise de la carte « entretien du lit et des berges de la rivière Gers » et modifiant les statuts du SIDEL,

VU les délibérations relatives à la modification des statuts, soit la délibération en date du 8 novembre 2007, la délibération n°18_05_02 et du n°18_05_03 en date du 29 mai 2018, la délibération n°18_12_02 en date du 11 décembre 2018,

VU le rapport présenté par le Président,

VU le projet modifié des statuts présenté en séance,

Considérant qu'il convient de procéder à quelques mises à jour notamment concernant les ressources financières du Syndicat, et quelques rectifications,

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité (à 35 voix pour),

- **APPROUVE** la modification des statuts du SIDEL.
- **ADOpte** les statuts modifiés tels qu'ils figurent dans le projet,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à engager toutes démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette décision, à prendre toutes dispositions en ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier ou toute mesure d'exécution de la présente délibération, ainsi qu'à signer tous les documents afférents.
- **DIT** que la présente délibération se substitue aux précédentes ayant pour objet la modification des statuts.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à transmettre la présente délibération et les statuts annexés aux membres du Syndicat Intercommunale de la Lomagne (SIDEL), notamment à la Communauté de Communes de la Lomagne Gersoise et à la Communauté de Communes Bastides de Lomagne conformément aux dispositions de l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, ainsi qu'au Préfet.

4. PRÉSENTATION DU RAPPORT SOCIAL UNIQUE (RSU) 2024

DÉLIBÉRATION N° 26_03_12_04

Arrivée de Madame Florence CHEBASSIER à 18h35.

Monsieur le Président explique à l'Assemblée que l'article 5 de la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique a instauré l'obligation pour les collectivités locales d'élaborer un Rapport Social Unique (RSU).

Conformément aux articles L. 231-1 à L. 231-4 et L. 232-1 du Code Général de la Fonction Publique, les collectivités territoriales doivent présenter au Comité Social Territorial un Rapport Social Unique (RSU) qui doit comporter les moyens budgétaires et humains dont elles disposent.

Ces données établies pour 2024 sont reprises dans la synthèse qui a été transmise aux délégués avec le rapport de séance, ont été présentées en séance du Comité Syndical.

Mme Sandrine CORAS souligne que le taux d'absentéisme apparaît élevé et s'interroge sur la possibilité de disposer d'un comparatif entre les années 2023 et 2024.

Monsieur le Directeur indique que les éléments de comparaison seront communiqués ultérieurement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L.231-1 à L.231-4,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment en ses articles R231-1 à R232-8,

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique et notamment son article 5,

Vu le décret n°2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales et au rapport social unique de la fonction publique,

Vu l'arrêté du 10 décembre 2021 fixant pour la fonction publique territoriale la liste des indicateurs contenus dans la base de données sociales,

Vu le rapport social unique 2024,

Considérant l'obligation de présenter chaque année le Rapport Social Unique à l'assemblée délibérante de la Collectivité,

Il convient pour le Président d'inviter le Comité Syndical à prendre acte de cette présentation.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité (*à 36 voix pour*),

- **PREND ACTE** de la présentation du Rapport Social Unique 2024,
- **DIT** que le RSU fera l'objet d'une diffusion publique (site internet ou autres) par la collectivité, dans un délai de 60 jours à compter de sa présentation en CST.

5. PRÉSENTATION ET VALIDATION DE L'ORGANIGRAMME 2026

DÉLIBÉRATION N° 26_03_12_05

Monsieur le Président Patrice SUAREZ rappelle que l'organigramme est un outil essentiel au fonctionnement de toute structure. Il permet de connaître le positionnement des services et les relations hiérarchiques et/ou transversales qui existent entre les divers acteurs de cette structure.

L'organigramme du SIDEL a été établi pour 2025-2026 en corrélation avec le tableau de effectifs validé par délibération n°25_12_17_06 en date du 17 décembre 2025.

Celui-ci a été transmis aux délégués avec le rapport et présenté en séance du Comité Syndical.

En cas de création ou de modification de l'organigramme, l'avis du Comité Social Territorial est obligatoire et préalable avant sa mise en œuvre dans la collectivité.

Il est proposé aux membres du Comité Syndical :

- DE VALIDER le projet du nouvel organigramme de la collectivité.
- D'AUTORISER le Président à le transmettre au Comité Social Territorial (CST) du Centre de Gestion de la fonction Publique territoriale du Gers.

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale

Considérant la nécessité d'adapter l'organigramme fonctionnel aux besoins de la collectivité

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité (*à 36 voix pour*),

- **VALIDE** le projet du nouvel organigramme de la collectivité,
- **VALIDE** la mise en œuvre du nouvel organigramme de la collectivité.
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à prendre toute disposition ou toute mesure d'exécution de la présente délibération, ainsi qu'à signer tous les documents afférents et notamment à le transmettre au Comité Social Territorial (CST) du Centre de Gestion de la fonction Publique Territoriale du Gers.

6. MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTERIEUR DU PERSONNEL

DÉLIBÉRATION N° 26_03_12_06

Monsieur le Président rappelle que la dernière mise à jour du règlement intérieur du personnel est intervenue, suite à la modification des horaires de travail des agents de collecte (de 5h à 12h) en 2020. Cette dernière mise à jour a été votée par délibération n°20_03_07 en date du 10/03/2020.

Il convient aujourd'hui de procéder à quelques mises à jour notamment concernant la possibilité de déroger à ces horaires, avec des horaires en journée, pour les missions amenées à évoluer de certains agents de collecte du fait du déploiement des nouvelles collectes en grue.

Ce règlement intérieur établi pour 2026, a été transmis aux délégués avec le rapport et présenté en séance du Comité Syndical.

Il est proposé aux membres du Comité Syndical de :

- **APPROUVER** la mise en place de la possibilité de modifier les horaires de travail des agents de collecte, et la mise à jour du règlement du personnel du SIDEL telle qu'elle a été présentée ;
- **VALIDER** le nouveau règlement intérieur, joint en annexe ;
- **AUTORISER** le Président à signer le nouveau règlement intérieur et à prendre toutes dispositions utiles à la mise en œuvre de ces décisions et notamment à le soumettre à l'appréciation des membres du Comité Social Territorial (CST) du Centre de Gestion du Gers.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par le Président,

VU le projet de modification du règlement intérieur du SIDEL,

Considérant qu'il convient de procéder à quelques mises à jour notamment concernant la possibilité de déroger à ces horaires, avec des horaires en journée, pour les missions amenées à évoluer de certains agents de collecte du fait du déploiement des nouvelles collectes en grue.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité (*à 36 voix pour*),

- **APPROUVE** la mise en place de la possibilité de modifier les horaires de travail des agents de collecte, et la mise à jour du règlement du personnel du SIDEL telle qu'elle a été présentée ;
- **APPROUVE** le nouveau règlement intérieur,
- **AUTORISE** le Président à signer le nouveau règlement intérieur et à prendre toutes dispositions utiles à la mise en œuvre de ces décisions et notamment à le soumettre à l'appréciation des membres du Comité Social Territorial (CST) du Centre de Gestion du Gers.

7. MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE FORMATION

POINT AJOURNÉ

Monsieur le Président explique que ce point sera inscrit à l'ordre du jour d'une prochaine réunion de Comité Syndical.

8. APPROBATION DU PLAN DE FORMATION 2026

DÉLIBÉRATION N° 26_03_12_07

Monsieur le Président rappelle qu'outre les formations professionnelles obligatoires, le plan de formation qui est présenté intègre les besoins individuels issus de la mise en place du nouveau schéma de collecte associé à la mise en œuvre de la tarification incitative :

- Formation du service technique : conduite et autorisation à la conduite de camions grue (CACES, FCO...), secouriste au travail, assistant de prévention, réparation des BOM, intervention à proximité des réseaux....
- Formation du service animation : gestion différenciée des espaces verts, animation d'ateliers, mener à bien des projets....
- Formation du service administratif : comptabilité, matrice des coûts, ...

La majorité de ces formations spécifiques est dispensée par des organismes privés et génère un coût d'environ 7 000 € qui est intégré au projet de BP 2026.

Ce plan de formation 2026 transmis avec le rapport aux délégués, sera soumis à l'appréciation des membres du Comité Social Territorial (CST) du Centre De Gestion du Gers.

Il vous est proposé d'approuver le plan de formation 2026, sous réserve de l'avis favorable émis par le CST.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par le Président,

VU le plan de formation 2026,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité (à 36 voix pour),

- **APPROUVE** le plan de formation 2026,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à prendre toute disposition ou toute mesure d'exécution de la présente délibération, ainsi qu'à signer tous les documents afférents et notamment à le transmettre au Comité Social Territorial (CST) du Centre de Gestion de la fonction Publique Territoriale du Gers.

9. ATTRIBUTION DE CHÈQUES-CADEAUX AUX AGENTS DU SIDEL

DÉLIBÉRATION N° 26_03_12_08

Monsieur le Président explique que l'article 88-1 de la loi du 26 janvier 1984 pose le principe de l'obligation de la mise en œuvre d'une action sociale par les collectivités territoriales et leurs établissements publics au bénéfice de leurs agents.

Dans le respect du principe de libre administration, la loi confie à chaque assemblée délibérante le soin de définir le contenu des prestations sociales, le montant des dépenses consacrées ainsi que les modalités de mise en œuvre.

Afin de respecter l'obligation des collectivités d'offrir à leurs personnels des prestations d'action sociale destinées à améliorer leurs conditions de vie notamment en matière de restauration, de logement, de loisirs ou encore pour faire face à des situations difficiles, le SIDEL, a adhéré, en 2005 au Comité National d'Actions Sociales.

Pour améliorer le pouvoir d'achat des agents du SIDEL et élargir les prestations au-delà de celles proposées par le CNAS, par délibération en date du 20 février 2020, il a été décidé d'attribuer chaque année à tous les agents titulaires ou stagiaires de la Collectivité un bon d'achat d'une valeur de 169 € à utiliser dans les commerces du territoire du SIDEL et un chèque-culture d'une valeur de 30 €.

Par délibération N° 25_04_07_06 en date du 7 avril 2025, le Comité syndical a confirmé l'attribution de chèques cadeaux en l'étendant aux agents contractuels en poste depuis plus d'un an, pour uniformiser les modalités d'attribution des prestations d'action sociale.

Ainsi, il a été décidé d'octroyer chaque année et à chaque agent, titulaire et stagiaire du SIDEL et aux contractuels avec une ancienneté de plus de 1 an, des bons d'achat d'un montant total de 169.00 € à utiliser dans les commerces du territoire du SIDEL (cantons de Fleurance, Lectoure, Saint Clar et Miradoux) ; et un chèque culture d'une valeur de 30.00 €, soit au total 199 €/agent concerné.

Ainsi, il est donc proposé aux membres du Comité Syndical de :

- DÉCIDER de supprimer l'attribution du « chèque culture » au profit d'un seul et même dispositif des chèques cadeaux ;
- DÉCIDER d'octroyer chaque année et à chaque agent, titulaire et stagiaire du SIDEL, ou contractuels avec une ancienneté de plus de 1 an des bons d'achat d'un montant total maximale de 5% de plafond du plafond mensuel de la Sécurité sociale arrondi à l'euro inférieur (soit 200 € pour 2026), à utiliser dans les commerces du territoire du SIDEL ;
- AUTORISER le Président à inscrire les crédits annuels nécessaires au Budget Primitif 2026 et aux suivants ;
- AUTORISER le Président à signer tous les documents nécessaires pour la mise en œuvre de cette décision.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 70 de la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 ;

VU le rapport présenté par le Président,

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, à la majorité à 35 voix pour + 1 abstention,

- **DÉCIDE** de supprimer l'attribution du « chèque culture » au profit d'un seul et même dispositif des chèques cadeaux ;
- **DÉCIDE** d'octroyer chaque année et à chaque agent, titulaire et stagiaire du SIDEL, ou contractuels avec une ancienneté de plus de 1 an des bons d'achat d'un montant total maximale de 5% de plafond du plafond mensuel de la Sécurité sociale arrondi à l'euro inférieur (soit 200 € pour 2026), à utiliser dans les commerces du territoire du SIDEL ;
- **AUTORISE** le Président à inscrire les crédits annuels nécessaires au Budget Primitif 2026 et aux suivants ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tous les documents nécessaires pour la mise en œuvre de ces décisions.

10. APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

DÉLIBÉRATION N° 26_03_12_09

Monsieur le Président présente le Compte Financier Unique 2025 en séance.

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du compte financier unique du SIDEL pour l'année 2025 ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au Président de voter son propre Compte Financier Unique et qu'il ne peut donc pas donner ou recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, **Monsieur le Président a quitté la séance** et le Comité Syndical a siégé sous la présidence de **Monsieur Sébastien LANNES, Président ad'hoc désigné pour la séance** ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	4 348 429.77 €	3 581 274.20 €	€
	Recettes réalisées	1 424 069.64 €	3 392 054.37 €	4 816 124.01€
	Solde / Restes à réaliser	1 867 614.50 €	330 067.28 €	€
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	4 348 429.77 €	3 581 274.20 €	€
	Dépenses réalisées	1 982 408.58 €	3 251 206.92 €	5 233 615.50 €
	Solde /Restes à réaliser	2 366 021.19 €	89 219.83 €	€
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	498 406.69 €	240 847.45 €	739 254.14€
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	1 056 745.63 €	646 680.32 €	1 703 425.95 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	451 180.58 €	--	451 180.58 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	-	240 847.45 €	-

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, à la majorité à 33 voix pour + 2 abstentions, le Président étant sorti et n'ayant pas pris part au vote :

- **DONNE** acte de la présentation faite du compte financier unique lequel peut se résumer comme indiqué ci-dessus,
- **APPROUVE** le Compte Financier Unique de l'exercice 2025 faisant état des éléments suivants :

Investissement

Dépenses

Réalisées : 1 982 408.58 €

Recettes

1 424 069.64 €

Fonctionnement

Dépenses

Réalisées : 3 251 206.92 €

Recettes

3 392 054.37 €

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :

- 558 338.94 €

Fonctionnement : 140 847.45 €
Résultat global : - 417 491.49 €

- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser ;
- **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Président ou son représentant pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

11. AFFECTATION DES RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2025

DÉLIBÉRATION N° 26_03_12_10

Monsieur le Président rappelle qu'en application des articles L. 2311-5, R. 2311-11, R. 2221-48-1, R. 2221-90-1, R. 2311-13, D. 5217-12 et D. 5217-13 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le résultat de l'exercice précédent est affecté en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte financier unique et, en tout état de cause, avant la clôture de l'exercice suivant.

VU le rapport présenté par le Président,

VU le Compte Financier Unique 2025 approuvé,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2025,

CONSTATANT que le Compte Financier Unique 2025 fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	140 847.45 €
- un excédent reporté de :	646 680.32 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	240 847.45 €
- un excédent d'investissement de :	498 406.69 €
- un déficit des restes à réaliser de :	451 180.85 €
Soit un excédent de financement de :	240 847.45 €

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, à la majorité 34 voix pour + 2 abstentions :

- **DÉCIDE** d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2025 comme suit :
- Réserve complémentaire en section d'investissement de fonctionnement (Recette d'investissement au compte 1068): **20 680.02 €**
- Excédent d'investissement reporté (Recette d'investissement au compte 001) : **498 406.69 €**
- Excédent d'investissement reporté (Recettes de fonctionnement au compte 002) : **220 000.00 €**

12. VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026

DÉLIBÉRATION N° 26_03_12_11

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment à l'article L. 5217-10-6,

VU les instructions budgétaires et comptables de la nomenclature M57,

VU le Compte Financier unique 2025,

VU l'affectation des résultats 2025,

VU le rapport présenté par le Président,

VU le projet de budget primitif pour l'exercice 2026 présenté par le Président,

VU l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales, l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre de finances pour 2019 et l'arrêté ministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales ;

VU l'article L. 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales, « dans la limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvait dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ».

Considérant qu'il y'a lieu de procéder au vote du budget primitif du SIDEL pour l'exercice 2026 à l'équilibre parfait des dépenses et recettes de fonctionnement et d'investissement ;

Considérant que le budget primitif du Syndicat intercommunal de la Lomagne sera voté sur les bases de la nomenclature M 57. Le vote aura lieu en nature et par chapitre avec un taux de fongibilité des crédits à 7.50 % en fonctionnement et investissement ;

Il est proposé au comité syndical de bien vouloir :

- Approuver le Budget Primitif 2026,
- Autoriser M. le Président à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section,
- Donner tous pouvoirs à M. le Président ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, à 34 voix pour + 1 voix contre + 1 abstention,

- **APPROUVE** le projet de budget primitif, tel qu'il figure en annexe, pour l'exercice 2026, pour les propositions nouvelles, en recettes et en dépenses à hauteur de :

- **Investissement**

<u>Dépenses</u>	:	3 088 706.28 €
<u>Recettes</u>	:	3 539 887.13 €

- **Fonctionnement**

<u>Dépenses</u>	:	3 999 534.05 €
------------------------	---	----------------

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	
011 Charges à caractère général	480 450.00
012 Charges de personnel	949 606.00
65 Charges de gestion courante (+ participation Trigone)	1 686 520.00
66 Charges financières	70 494.23
67 Charges exceptionnelles	5 000.00
68 Dotations aux dépréciations	30 394.00
TOTAL DEPENSES REELLES	3 222 464.23
042 Opération d'ordre (amortissements)	457 240.25
023 Virement à la section d'investissement	319 829.57
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	3 999 534.05

Recettes : 3 999 534.05 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
013 Atténuation de charges	18 000.00
70 Produits de services	82 113.00
73 Impôts et taxes	3 449 600.00
74 Dotations et participations	62 200.00
75 Autres produits de gestion	2 200.00
77 Produits exceptionnels	5 000.00
78 Reprise sur dépréciations	30 394.00
TOTAL RECETTES REELLES	3 649 507.00

042 Opérations d'ordre (reprise subventions équipements)	130 027.05
002 Excédent de fonctionnement reporté	220 000.00

TOTAL RECETTES DE FONCT.	3 999 534.05
---------------------------------	---------------------

Pour rappel, total budget :
Investissement

Dépenses : 3 539 887.13 € (dont 451 180.85 € de RAR)

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	
16 Emprunts et dettes	1 583 386.69
20 Immobilisations incorporelles	20 468.00
21 Immobilisations corporelles	1 806 005.39
TOTAL DEPENSES REELLES	3 408 860.08
040 Opérations d'ordre (reprise subvention)	130 027.05
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	3 539 887.13

Recettes : 4 356 239.37 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT	
001 Excédent d'investissement reporté	498 406.69
021 Virement de la section de fonctionnement	319 829.57
10 FCTVA	508 831.00
1068 Affectation du résultat	20 847.45
13 Subventions	979 732.17
16 Emprunts et dettes	750 000.00
TOTAL RECETTES REELLES	2 259 410.62
024 Produits de cessions d'immobilisations	5 000.00
040 Dotations aux amortissements	457 240.25
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	3 539 887.13

- **AUTORISE** le Président à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.50 % des dépenses réelles de chaque section.
- **DONNE** tous les pouvoirs à M. le Président ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

13. QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Président rappelle l'implication des élus tout au long de la mandature, en insistant notamment sur le nombre important de mandats exercés par certains d'entre eux, dont Francis BARELLA.

Francis BARELLA précise qu'au cours de ses différents mandats, il a toujours souhaité être délégué au SIDEL.

Il souligne que cette expérience lui a permis de mesurer les évolutions en matière de collecte des ordures ménagères.

Il rappelle qu'il y a une vingtaine d'années, la situation était particulièrement difficile, évoquant notamment des conditions d'hygiène dégradées.

Il estime qu'aujourd'hui, le dispositif en place est nettement plus efficace, avec des points de tri sensiblement plus propres.

Monsieur le Président remercie l'ensemble des élus pour leur engagement, leur souhaite pleine réussite pour la suite et leur donne rendez-vous lors du prochain comité syndical, qui marquera la passation des pouvoirs.

Aucune autre question n'étant posée, la séance est levée à 19H20.

Le Secrétaire de séance

Lionel POUTEAU

Le Président du SIDEL,

Patrice SUAREZ